

Bien comprendre les règles de territorialité de la TVA et les règles d'auto-liquidation de la TVA française, applicables à toutes les opérations réalisées depuis le 1er septembre 2006.

La nouvelle réglementation a totalement bouleversé les habitudes et renversé la charge de déclaration et de paiement de la TVA dans les opérations intra-communautaires et internationales.

Les règles de territorialité relatives aux prestations de services connaissent de nouvelles évolutions à partir du 1er janvier 2010 avec pour effet de systématiser l'auto-liquidation de la TVA par le client preneur.

Certaines exceptions à ce nouveau principe général demeurent cependant.

Pour les prestations de services, une nouvelle obligation déclarative apparaît : la DES.

Une directive européenne du 13 juillet 2010 modifie significativement les règles de facturation en matière de TVA.

Pour un Audit TVA, n'hésitez pas à nous consulter.

Cibles

- Les responsables et gestionnaires des services fiscaux, comptables et financiers d'entreprises réalisant des achats ou des ventes dans un contexte international ou au sein de l'UE.
- Il est judicieux d'y associer les personnes des achats, du commercial et de l'Administration des Ventes, des services import/export, services logistique, transport et livraison.
- Les responsables et gestionnaires de la DEB et de la DES sont également concernés.

Préparer sa formation

- Il est recommandé de suivre la formation « TVA des prestations de services » avant celle dédiée à « la maîtrise de la DES, comment la gérer » (domaine DES).
- La TVA liée au commerce et aux échanges internationaux est découpée en 2 sessions d'une journée, soit un cycle de 2 journées (incompressible).

LA TVA INTERNATIONALE. Nos Formations :

1. La TVA des prestations de Services, directive CE du 13 juillet 2010 et règles de facturation
2. La TVA des échanges internationaux de biens, directive CE du 13 juillet 2010 et règles de facturation
3. Maîtriser les difficultés de la TVA liées aux échanges internationaux
4. La TVA des échanges de biens et de services, Initiation et synthèse
5. S'approprier les règles de TVA au sein des services comptabilité clients
6. S'approprier les règles de TVA au sein des services comptabilité fournisseurs

F300.TVA.01/2012

Nos formations sont proposées selon 3 formules :

1. Inter-entreprises dans votre région, dans de nombreuses villes,
2. Intra-entreprise dans vos locaux, 3 avantages :
 - Réduire le coût en accueillant plusieurs participants pour le même forfait,
 - Répondre très précisément à vos besoins en personnalisant notre prestation,
 - Choisir la date en fonction de vos souhaits.
3. Formation à distance pour certaines, notamment s'il s'agit d'un logiciel.

- **Moyens pédagogiques** : Un support technique remis aux participants. L'intervenant s'appuie sur un document PowerPoint. Echanges et questions. Quiz et cas pratiques ponctuent la journée.
- **Évaluation** : Bilan individuel de fin de stage, fiche d'évaluation.
- **Préparation de la formation** : Se munir de copies de documents, des informations sur les techniques exploitées par l'entreprise, des difficultés rencontrées, ... éléments essentiels pour l'étude de cas concrets.
- **Notre numéro d'organisme de formation** : 11.75.33878.75

Copyright © Euprosoft. Toutes reproductions interdites.

De nouvelles règles relatives aux prestations de services, constituant ce que les spécialistes appellent « Le paquet TVA », deviennent obligatoires à partir du 1^{er} janvier 2010.

Par ailleurs, la directive européenne du 13 juillet 2010 modifie les règles de facturation en matière de TVA.

Ces nouvelles règles modifient totalement les principes de territorialité relatifs à la TVA des prestations de services. Une nouvelle obligation déclarative apparaît, à l'image de la DEB pour les échanges de biens. Il s'agit de la Déclaration Européenne des Services (DES). Enfin, le « paquet TVA » inclut également de nouvelles modalités, plus simples, de récupération des TVA étrangères.

Cette journée de formation constitue un rendez-vous incontournable pour maîtriser pleinement les nouvelles règles de territorialité de la TVA applicables aux services et ses implications.

TVA des prestations de Services

Directive CE du 13 juillet 2010 et règles de facturation

Cible

- Responsables des services comptables, administratifs et financiers.
- Comptables en charge des questions fiscales. Experts-comptables et collaborateurs de cabinet.
- Toute personne en charge des questions TVA et des déclarations au sein de l'entreprise.

Durée

- Une journée, en formule intra-entreprise ou inter entreprises.

Objectifs

- Maîtriser les nouvelles règles de territorialité des prestations de services.
- Connaître les nouvelles modalités de récupération des TVA étrangères.
- Connaître les nouvelles obligations comptables et déclaratives (CA3 et DES).
- Identifier les conséquences pratiques de la réforme dans la gestion courante de la TVA.
- **Chacune des opérations économiques traitées dans ce programme feront systématiquement l'objet d'une indication sur les mentions qu'il convient de porter sur les factures.**

Programme

- 1. Rappels des règles antérieures**
- 2. Les prestations de services - introduction aux nouvelles règles**
 - Enjeux de la nouvelle réglementation et notion d'assujéti,
 - Règles applicables en fonction du lieu du siège ou de l'établissement stable,
 - Fait générateur et exigibilité de la taxe.
- 3. Les règles applicables depuis le 1er janvier 2010**
 - Dans les relations B to B (entre assujettis) :
 - Le principe général,
 - Les exceptions au principe général,
 - Les nouvelles obligations déclaratives,
 - Les mentions obligatoires à porter sur les factures,
 - Dans les relations B to C (entre assujéti et non assujéti) :
 - Le principe d'imposition,
 - Les exceptions au principe d'imposition en B2C,
 - Aménagement des déclarations de TVA.
- 4. Les nouvelles obligations déclaratives : la Déclaration Européenne des Services (DES)**
 - Informations, périodicité, modalités, outil mis à la disposition, sanctions, ...
 - Thèmes développés dans le module « La maîtrise de la DES, comment la gérer » (1 journée).
- 5. Le remboursement des TVA européennes**
 - Objectifs : simplification de la demande et réduction des délais de remboursement,
 - Les nouvelles modalités de demande de remboursement,
 - Se préparer à la nouvelle procédure dématérialisée.

F310.TVA Services.01/2012

- **Moyens pédagogiques :** Un support technique remis aux participants. L'intervenant s'appuie sur un document PowerPoint. Echanges et questions. Quiz et cas pratiques ponctuent la journée.
- **Évaluation :** Bilan individuel de fin de stage, fiche d'évaluation.
- **Préparation de la formation :** Se munir de copies de documents, des informations sur les techniques exploitées par l'entreprise, des difficultés rencontrées, ... éléments essentiels pour l'étude de cas concrets.
- **Notre numéro d'organisme de formation :** 11.75.33878.75

Copyright © Euprosoft. Toutes reproductions interdites.

Les échanges internationaux de biens deviennent monnaie courante au sein des grandes entreprises mais également de plus en plus au sein des PME qui vont chercher des marchés à l'étranger. La réglementation concernant ces opérations est complexe et évolutive. Dernière réforme en date, le paquet TVA introduit de nouvelles règles, applicables depuis le 1^{er} janvier 2010, relatives au remboursement des TVA intracommunautaires.

Plus récemment, une directive européenne du 13 juillet 2010 va modifier les règles de facturation en matière de TVA.

Une bonne maîtrise des règles de la TVA relatives aux opérations intra communautaires et extra communautaires est indispensable pour respecter les obligations déclaratives et prévenir les risques fiscaux.

TVA des échanges internationaux de biens

Directive CE du 13 juillet 2010 et règles de facturation

Cible

- Responsables des services comptables, administratifs et financiers.
- Comptables en charge des questions fiscales. Experts-comptables et collaborateurs de cabinet.
- Toute personne en charge des questions TVA et des déclarations au sein de l'entreprise.

Durée

- Une journée, en formule intra-entreprise ou inter entreprises.

Objectifs

- Appréhender les règles de territorialité de la TVA, en particulier pour les échanges communautaires.
- Maîtriser les règles d'imposition ou d'exonération de TVA des opérations intracommunautaires.
- Maîtriser les règles à respecter dans le cadre de l'assujettissement ou non à la TVA des importations et exportations. Savoir renseigner les différentes déclarations (CA3, DEB).
- **Chacune des opérations économiques traitées dans ce programme feront systématiquement l'objet d'une indication sur les mentions qu'il convient de porter sur les factures.**

Programme

1. Introduction aux règles de territorialité

- Le cadre commun de TVA au sein de la CEE : directive 2006/112/CE du 28 novembre 2006,
- Le numéro d'identification intracommunautaire,
- Rappel des notions de fait générateur et d'exigibilité,
- Les taux de TVA dans les 27 pays de la CEE,
- Définition des territoires : français, CEE, reste du monde,
- Relations entre la métropole et les DOM / TOM,
- Les mentions obligatoires à porter sur les factures, directive 2001/115/CE transposée dans le CGI aux articles 289 et 289 bis, et directive 2010/45/UE du 13 juillet 2010.

2. L'essentiel de la DEB

- Les personnes visées par l'obligation de déclaration,
- Les obligations déclaratives : calendrier, modalités de dépôt, flux à déclarer,
- La Déclaration d'Echanges de Biens fait l'objet d'une formation spécifique d'une journée.

3. Territorialité des opérations courantes

- Les livraisons et les acquisitions intracommunautaires,
- Les exportations et les importations (Hors UE),
- Les achats en franchise de TVA.

4. Les opérations intracommunautaires complexes sur les échanges de biens : DEB et CA3

- Régularisations commerciales : avoirs sur livraisons et acquisitions intracommunautaires avec ou sans retours de marchandises,
- Opérations triangulaires, Transferts de stocks ou d'immobilisations à caractère définitif,
- Ventes en dépôt et en consignation, Livraisons avec montage ou installation, Ventes à distance.

5. La tenue de certains registres obligatoires

6. Bibliographie et sites Internet

F311.TVA Biens.01/2012

- **Moyens pédagogiques :** Un support technique remis aux participants. L'intervenant s'appuie sur un document PowerPoint. Echanges et questions. Quiz et cas pratiques ponctuent la journée.
- **Évaluation :** Bilan individuel de fin de stage, fiche d'évaluation.
- **Préparation de la formation :** Se munir de copies de documents, des informations sur les techniques exploitées par l'entreprise, des difficultés rencontrées, ... éléments essentiels pour l'étude de cas concrets.
- **Notre numéro d'organisme de formation :** 11.75.33878.75

Copyright © Euprosoft. Toutes reproductions interdites.

Les règles de territorialité de la TVA sont particulièrement complexes. Bien les comprendre devient une nécessité.

Il devient impératif de recenser tous les cas d'auto-liquidation ; cela est particulièrement vrai depuis l'évolution de la législation fiscale intervenue en France le 1^{er} septembre 2006.

Le non respect de ces règles fait peser un grand risque fiscal sur les entreprises qui n'auraient pas encore mis en œuvre les procédures et mis à jour leurs systèmes d'information pour s'y conformer.

Les contrôles fiscaux peuvent en la matière conduire à des redressements significatifs. Les services comptables et fiscaux se doivent donc de maîtriser l'ensemble des difficultés posées par l'application des différentes règles de territorialité de la TVA, à la fois sur les biens mais aussi sur les services ; ce dernier domaine a d'ailleurs connu une importante évolution le 1^{er} janvier 2010.

Plus récemment, une directive européenne en date du 13 juillet 2010 modifie les règles de facturation en matière de TVA.

Maîtriser les difficultés de la TVA liées aux échanges internationaux

Cible

- Responsables et gestionnaires des services fiscaux, comptables et financiers d'entreprises réalisant des achats ou des ventes dans un contexte international (ou au sein de l'UE). Il est judicieux d'y associer les personnes de l'Administration des Ventes, des services import/export, services logistique et transport.

Objectifs

- Approfondir et actualiser ses connaissances en matière de TVA liée aux échanges internationaux.
- Résoudre les principales difficultés lors de l'établissement des CA3.

Durée

- Deux journées, en formule intra-entreprise ou inter entreprises.

Programme

1. Le cadre commun de la TVA au sein de la communauté européenne

- Réforme de la 6^{ème} directive TVA : directive 2006/112/CE du 28 novembre 2006,
- Le numéro d'identification intracommunautaire,
- La notion d'établissement stable en matière de TVA,
- Rappel des notions de fait générateur et d'exigibilité spécifiques aux opérations internationales (règle particulière pour les acquisitions intracommunautaires),
- Les taux de TVA dans les 27 pays de la CEE,
- Les mentions obligatoires à porter sur les factures : directive 2001/115/CE transposée dans le CGI aux articles 289 et 289 bis et directive 2010/45/UE en date du 13 juillet 2010,

2. L'essentiel de la DEB

- Récupération de la TVA : Régime exportateur, récupération des TVA étrangères (8^{ème}/13^{ème} directive CEE).
- Les personnes visées par l'obligation de déclaration,
- Les obligations déclaratives : calendrier, modalités de dépôt, flux à déclarer. (la DEB fait l'objet d'une formation spécifique d'une journée).

3. Territorialité de la TVA portant sur les biens

- Les livraisons et les acquisitions intracommunautaires,
- Les exportations et les importations (Hors UE),
- Les achats en franchise pour les exportateurs français,
- Les opérations triangulaires,
- Les transferts de stocks ou d'immobilisations à caractère définitif,

- Les ventes en dépôt et en consignation,
- Les ventes avec installation et montage,
- Les ventes à distance à des personnes non assujetties à la TVA,
- La tenue de certains registres obligatoires.

4. Territorialité de la TVA relative aux prestations de services : nouvelles règles au 1/1/2010

- Dans les relations B to B (entre assujettis) : principe général et nouvelles obligations déclaratives,
- Dans les relations B to C (entre assujetti et non assujetti) : principe général,
- Les dérogations au principe général d'imposition,
- Aménagement des déclarations de TVA,
- La déclaration européenne de services (DES, cette déclaration fait l'objet d'une formation spécifique),
- La nouvelle procédure de remboursement des TVA CEE.

F312.TVA.Maîtriser les difficultés.01/2012

- **Moyens pédagogiques** : Un support technique remis aux participants. L'intervenant s'appuie sur un document PowerPoint. Echanges et questions. Quiz et cas pratiques ponctuent la journée.
- **Évaluation** : Bilan individuel de fin de stage, fiche d'évaluation.
- **Préparation de la formation** : Se munir de copies de documents, des informations sur les techniques exploitées par l'entreprise, des difficultés rencontrées, ... éléments essentiels pour l'étude de cas concrets.
- **Notre numéro d'organisme de formation** : 11.75.33878.75

Copyright © Euprosoft. Toutes reproductions interdites.

Les règles de territorialité de la TVA sont particulièrement complexes. Bien les comprendre devient une nécessité.

Il devient impératif de recenser tous les cas d'auto-liquidation ; cela est particulièrement vrai depuis l'évolution de la législation fiscale intervenue en France le 1^{er} septembre 2006.

Les règles de territorialité relatives aux services ont connu une importante évolution le 1^{er} janvier 2010. Une nouvelle obligation déclarative, la DES vient d'apparaître. Plus récemment, une directive européenne en date du 13 juillet 2010 modifie les règles de facturation en matière de TVA.

Le non respect de ces règles fait peser un grand risque fiscal sur les entreprises qui n'auraient pas encore mis en œuvre les procédures et mis à jour leurs systèmes d'information pour s'y conformer.

Les contrôles fiscaux peuvent en la matière conduire à des redressements significatifs. Les services comptables et fiscaux se doivent donc de maîtriser l'ensemble des difficultés posées par l'application des différentes règles de territorialité de la TVA, à la fois sur les biens mais aussi sur les services.

TVA des échanges de biens et de services

Initiation et synthèse

Directive CE du 13 juillet 2010 et règles de facturation

Cible

- Responsables et gestionnaires des services fiscaux, comptables et financiers d'entreprises réalisant des achats ou des ventes dans un contexte international (ou au sein de l'UE). Il est judicieux d'y associer les personnes de l'Administration des Ventes, des services import/export et les services logistique et transport.

Objectifs

- Approfondir et actualiser ses connaissances en matière de TVA liée aux échanges internationaux.
- Résoudre les principales difficultés lors de l'établissement des CA3.

Durée

- Une journée, en formule intra-entreprise ou inter entreprises.

Programme

1. Le cadre commun de la TVA au sein de la communauté européenne

- Réforme de la 6^{ème} directive TVA : directive 2006/112/CE du 28 novembre 2006,
- Le numéro d'identification intracommunautaire,
- Rappel des notions de fait générateur et d'exigibilité spécifiques aux opérations internationales (règles particulière pour les acquisitions intracommunautaires et pour les services au sein de la CEE),
- Les taux de TVA dans les 27 pays de la CEE,
- Les mentions obligatoires à porter sur les factures : directive 2001/115/CE transposée dans le CGI aux articles 289 et 289 bis et directive n° 2010/45/UE du 13 juillet 2010.

2. Territorialité de la TVA portant sur les biens : opérations les plus courantes

- Les livraisons et les acquisitions intracommunautaires,
- Les exportations et les importations, hors UE
- Les achats en franchise pour les exportateurs français,
- Les ventes à distance : ventes réalisées entre un assujetti et un particulier.

3. Territorialité de la TVA relative aux prestations de services : nouvelles règles au 1/1/2010

- Dans les relations B to B (entre assujettis) :
 - Le principe général
 - Les exceptions au principe général
 - Les nouvelles obligations déclaratives,
- Dans les relations B to C (entre assujetti et non assujetti) :
 - Le principe d'imposition
 - Les exceptions au principe d'imposition en B to C
- Aménagement des déclarations de TVA
- La déclaration européenne de services (DES) : nouvelle obligation déclarative
- La nouvelle procédure de remboursement des TVA étrangères au sein de la CEE.

F313.TVA.Biens-Services.01/2012

- **Moyens pédagogiques** : Un support technique remis aux participants. L'intervenant s'appuie sur un document PowerPoint. Echanges et questions. Quiz et cas pratiques ponctuent la journée.
- **Évaluation** : Bilan individuel de fin de stage, fiche d'évaluation.
- **Préparation de la formation** : Se munir de copies de documents, des informations sur les techniques exploitées par l'entreprise, des difficultés rencontrées, ... éléments essentiels pour l'étude de cas concrets.
- **Notre numéro d'organisme de formation** : 11.75.33878.75

Copyright © Euprosoft. Toutes reproductions interdites.

S'appropriier les règles de TVA

au sein des services comptabilité clients

La 6^{ème} directive européenne a introduit un cadre commun harmonisant les règles de TVA applicables au sein de la CEE.

Cette réglementation à la fois complexe et évolutive doit être maîtrisée par toute personne en charge des déclarations de TVA et de la facturation. La transposition du « paquet TVA » conduit à nouveau à une évolution des règles de TVA depuis le 1^{er} janvier 2010. Par conséquent, il est souvent difficile de s'y retrouver dans l'application des textes.

Cette formation permet de s'approprier les règles indispensables que doit maîtriser tout professionnel de la comptabilité clients.

Cible

- Responsables, collaborateurs et collaboratrices des services comptabilité clients.

Durée

- Une journée, en formule intra-entreprise ou inter entreprises.

Objectifs

- Emettre des factures conformes aux règles en vigueur : avoir une parfaite connaissance des différentes mentions obligatoires que doit comporter une facture.
- Connaître le mécanisme de la TVA : les opérations imposables en France et les opérations exonérées.

- Appréhender les notions de fait générateur et d'exigibilité de la taxe.
- Facturer un client français sans TVA : connaître le formalisme des achats en franchise que votre client doit respecter et les documents qu'il doit vous remettre.
- L'objectif global est de continuer à asseoir la pratique au quotidien de la TVA lors du traitement des factures clients Français, Européens ou Hors Union Européenne (Pays Tiers).

Programme

1. Rappel du mécanisme de la TVA

- Mécanisme général de la TVA
- Notion d'assujetti
- Fait générateur et exigibilité de la TVA sur les ventes de biens et de services : régime des débits et des encaissements
- Les opérations imposables par nature
- Les opérations imposables par détermination de la loi.

2. Les opérations exonérées de TVA

- Exonérations par nature
- Exonérations territoriales
- Exonérations applicables aux livraisons de biens (exportations, livraisons intracommunautaires)

3. Déterminer la base imposable

- Les sommes à retenir dans la base imposable
- Les frais accessoires : port et assurance
- Les refacturation de frais
- Les rabais, remises, ristournes, escomptes
- Les intérêts facturés aux clients.

4. Les mentions obligatoires à indiquer sur les factures

- Conditions générales de validité des factures
- Mentions particulières justifiant des différents cas d'exonération.

5. Les impayés et la TVA

- Quand et comment régulariser la TVA ?

6. Quel support pour la facture

- Papier ou dématérialisée ?

7. Cartographie de vos flux portant sur les ventes de biens et de services dans les relations B to B

- Les opérations soumises à TVA en France
- Les opérations exonérées
- Les exportations
- Les livraisons intracommunautaires
- Les prestations de services facturées à l'étranger : principe général
- Prestations de services dites matériellement localisables : cas dérogatoires au principe général
- Autres cas particuliers.

F314.TVA Compta Clients.01/2012

- **Moyens pédagogiques** : Un support technique remis aux participants. L'intervenant s'appuie sur un document PowerPoint. Echanges et questions. Quiz et cas pratiques ponctuent la journée.
- **Évaluation** : Bilan individuel de fin de stage, fiche d'évaluation.
- **Préparation de la formation** : Se munir de copies de documents, des informations sur les techniques exploitées par l'entreprise, des difficultés rencontrées, ... éléments essentiels pour l'étude de cas concrets.
- **Notre numéro d'organisme de formation** : 11.75.33878.75

Copyright © Euprosoft. Toutes reproductions interdites.

S'appropriier les règles de TVA

au sein des services comptabilité fournisseurs

La 6^{ème} directive européenne a introduit un cadre commun harmonisant les règles de TVA applicables au sein de la CEE.

Cette réglementation à la fois complexe et évolutive doit être maîtrisée par toute personne en charge des déclarations de TVA et de la facturation. La transposition du « paquet TVA » conduit à nouveau à une évolution des règles de TVA depuis le 1^{er} janvier 2010. Par conséquent, il est souvent difficile de s'y retrouver dans l'application des textes.

Cette formation permet de s'approprier les règles indispensables que doit maîtriser tout professionnel de la comptabilité fournisseurs.

Cible

- Responsables, collaborateurs et collaboratrices des services comptabilité fournisseurs.

Durée

- Une journée, en formule intra-entreprise ou inter entreprises.

Objectifs

- Acquérir les réflexes nécessaires lors du traitement des factures pour comptabilisation.
- Savoir exiger de ses fournisseurs des factures conformes aux règles en vigueur : avoir une parfaite connaissance des différentes mentions obligatoires que doit comporter une facture.

- Connaître les différentes situations entraînant une autoliquidation de la TVA (achats de biens et de services).
- Savoir déterminer la TVA récupérable de l'entreprise.
- Connaître la procédure d'achat en franchise de TVA.
- L'objectif global est de continuer à asseoir la pratique au quotidien de la TVA lors du traitement des factures fournisseurs Français, Européens ou Hors Union Européenne (Pays Tiers).

Programme

1. Rappel du mécanisme de la TVA

- Mécanisme général de la TVA
- Notion d'assujetti
- Fait générateur et exigibilité de la TVA sur les achats de biens et de services : régime des débits et des encaissements.

2. Conditions générales de déductibilité de la TVA

- Conditions de forme : règles relatives aux factures d'achat
- Conditions de fond :
 - Affectation à des opérations ouvrant droit à déduction
 - Biens ou services nécessaires à l'exploitation
- Conditions de délai :
 - Délai de récupération d'une TVA omise

- Date de déductibilité (cas de l'option pour les débits chez le fournisseur).

3. Dépenses exclues du droit à déduction (coefficient d'admission inférieur à 1)

- Logement du personnel
- Véhicules destinés au transport de personnes
- Transport de personnes
- Services afférents à des biens exclus du droit à déduction
- Produits pétroliers
- Biens cédés gratuitement.

4. Cas de frais de mission, de réception et des notes de frais

5. La procédure des achats en franchise : intérêt et formalisme

6. Sort des TVA étrangères : procédure de remboursement (dématérialisation des TVA CEE)

7. Cartographie de vos flux portant sur les achats de biens et de services dans les relations B to B :

- Les opérations soumises à TVA en France
- Les opérations exonérées
- Les importations : régime de droit commun et régime de la franchise
- Les cas d'auto-liquidation de la TVA :
 - Rappel du mécanisme de l'auto-liquidation
 - Acquisitions intracommunautaires de biens
 - Prestations de services acquises auprès d'un prestataire étranger
- Prestations de services dites matériellement localisables.

F315.TVA Compta Fournisseurs.01/2012

- **Moyens pédagogiques** : Un support technique remis aux participants. L'intervenant s'appuie sur un document PowerPoint. Echanges et questions. Quiz et cas pratiques ponctuent la journée.
- **Évaluation** : Bilan individuel de fin de stage, fiche d'évaluation.
- **Préparation de la formation** : Se munir de copies de documents, des informations sur les techniques exploitées par l'entreprise, des difficultés rencontrées, ... éléments essentiels pour l'étude de cas concrets.
- **Notre numéro d'organisme de formation** : 11.75.33878.75

Copyright © Euprosoft. Toutes reproductions interdites.

Bon de commande

Nos formations sont proposées selon 3 formules :

1. Inter-entreprises dans votre région, dans de nombreuses villes,
2. Intra-entreprise dans vos locaux, 3 avantages :
 - Réduire le coût en accueillant plusieurs participants pour le même forfait,
 - Répondre très précisément à vos besoins en personnalisant notre prestation,
 - Choisir la date en fonction de vos souhaits.
3. Formation à distance pour certaines, notamment s'il s'agit d'un logiciel.

1. Formation inter entreprises dans votre région					Euros HT
Thèmes	Villes	Dates	Nombre de participants	Coût 1 jour 1 participant	
<input type="checkbox"/>				575	=
Les confirmations/convocations vous sont adressées par courrier. Elles précisent les lieux et les horaires des formations. Les déjeuners sont compris. Merci de nous adresser la liste (noms et fonctions) des participants.					
2. Formation intra-entreprise dans vos locaux					
Thèmes	Dates	Nombre de participants	Coût pour 1 jour (**)		
<input type="checkbox"/>			1 350 (**)	=	
(**) Le forfait est calculé pour 4 participants, si plus : + 150 euros ht par participant supplémentaire. Les frais de déplacements, de repas et d'hébergement ne sont pas compris dans le forfait. Dans le cas de l'étude et de la préparation d'un programme spécifique et personnalisé (refonte du programme et des supports standards), un forfait de 200 à 350 euros vous est proposé. Merci de nous adresser la liste (noms et fonctions) des participants. Dates souhaitées : _____					
3. Formation à distance personnalisée					
<input type="checkbox"/> Prestation de 3h à 3h30 Date : _____			Forfait :	575	=
Soit un TOTAL hors taxes :					
Société : _____ Adresse : _____ _____ _____ Contact : _____ Fonction : _____ Tél, fax : _____ E-mail : _____			<input type="checkbox"/> Je souhaite que vous m'adressiez la Convention de formation. (Notre numéro d'organisme : 11.75.33878.75). <input type="checkbox"/> Je joins un chèque d'acompte de <u>350 Euros</u> libellé à l'ordre de la société EUPROSOFT. <i>Toutes nos formations peuvent être prises en charge par votre budget de formation professionnelle</i> <u>Date, cachet de la société et signature</u>		

F999.BonCde.01/2012

- **Moyens pédagogiques** : Un support technique remis aux participants. L'intervenant s'appuie sur un document PowerPoint. Echanges et questions. Quiz et cas pratiques ponctuent la journée.
- **Évaluation** : Bilan individuel de fin de stage, fiche d'évaluation.
- **Préparation de la formation** : Se munir de copies de documents, des informations sur les techniques exploitées par l'entreprise, des difficultés rencontrées, ... éléments essentiels pour l'étude de cas concrets.
- **Notre numéro d'organisme de formation** : 11.75.33878.75

Copyright © Euprosoft. Toutes reproductions interdites.

EUPROSOFT - 4, rue Plichon - 75011 Paris

 Tel. 01 55 28 81 81 - Fax. 01 55 28 81 82 - www.euprosoft.fr - info@euprosoft.fr

SARL AU CAPITAL DE 60 000 EUROS - RCS B 417 622 669 00022 - Code APE 6202A - TVA : FR 14 417 622 669